

**NOTIFICATION CIRCULAIRE
AUX ENTREPRISES**



14 JAN. 2019

Le 14/01/2019

Pour nous contacter

Réglementation générale de la protection
des données

Tel : 09 71 08 23 05

Accueil du public:

Lundi/Jeudi : 09h - 12h / 14h-18h

Vendredi : 09h-13h

Références à rappeler dans toutes correspondances : [REDACTED]

Texte(s) de références : ART-83 / ART-62 DU RGPD

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être en conformité dans la démarche de normalisation de la protection des données RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Toutes les entreprises européennes doivent entreprendre leurs démarches de mise en conformité relatives au RGPD.

La date de mise en application est fixé au 25 mai 2018, tout établissement en non-conformité est passible de sanctions

financières et pénale prévues par le règlement numéro 2016/679 ainsi que les articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

La démarche de mise en conformité permet de suspendre cette sanction.

Informations importantes :

Le bureau de traitement a mis en place une assistance téléphonique pour vous aider à la prise en charge de votre dossier.

Sont concernés par cette obligation toutes entreprise qui collectent, conservent et/ou à utilisent des données à caractère personnel de citoyens de l'Union Européenne.

L'absence de démarche RGPD expose les établissements à une amende de 4 % du chiffre annuel.

**À NOTER QUE LES SOCIÉTÉS RÉCALCITRANTES À SE CONFORMER AU RGPD
RISQUENT UNE SANCTION PÉNALE DE 300 000 € EST DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT.**

Stephane
Roggenmont